



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 9 novembre 2021

Affaire suivie par : Cécile DASSONVILLE
DREAL- Direction Écologie – Secrétariat du CSRPN
cecile.dassonville@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 66 22

Appel à candidatures pour le renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Occitanie du 09/11/21 au 31/01/22

Le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** est composé d'experts régionaux désignés *intuitu personae*, au nombre de **50 maximum**, couvrant des domaines de compétences **scientifiques et naturalistes pour les milieux naturels** terrestres, aquatiques et marins, dont les sciences humaines.

Le CSRPN, placé auprès du préfet de région et de la présidente du Conseil Régional, est **obligatoirement consulté dans le cadre de certaines procédures** liées aux **espèces et aux espaces protégés** (demandes de dérogations au titre des espèces protégées, gestion des réserves naturelles nationales et régionales). Il est également consulté dans les domaines de la **connaissance du patrimoine naturel** et de la **prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement des territoires**. Le CSRPN peut aussi s'auto-saisir de sujets en lien avec la préservation des espèces et des milieux naturels.

Plus d'informations sur :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-patrimoine-r8615.html>

La **DREAL**, qui assure le secrétariat du CSRPN avec l'appui de la Région dans le cadre de ses **compétences**, lance un **appel à candidatures afin de renouveler le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Occitanie**, pour son prochain mandat d'une durée de cinq ans à partir d'avril 2022.

Pour vous porter candidat, vous devez :

1. prendre connaissance des documents à télécharger (appel à candidatures, [règlement intérieur et charte de déontologie](#) du CSRPN)
2. remplir avant le 31 janvier 2022 inclus le formulaire accessible au moyen du lien ci-dessous : <http://enqueteur.dreal-occitanie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/289972?lang=fr>
3. adresser une lettre de motivation et un CV par mail à l'adresse : cecile.dassonville@developpement-durable.gouv.fr

1. Modalités de fonctionnement du CSRPN

Un règlement intérieur consultable sur le site internet du CSRPN définit ses modalités de fonctionnement. Ce règlement intérieur sera revu et voté lors de la première séance plénière du CSRPN renouvelé en 2022.

Le CSRPN se réunit au moins deux jours par an en séance plénière.

Ses avis sont rédigés au sein de groupes de travail qui se réunissent plus régulièrement :

- Eviter-réduire-Compenser / Dérogations Espèces Protégées (ERC/DEP) – 1 réunion mensuelle
- Aires Protégées – 2 à 4 réunions par an
- Connaissance – 2 à 4 réunions pas an
- Commission Régionale du Patrimoine Géologique – 2 à 4 réunions pas an (commission mixte comprenant des membres du CSRPN et des experts extérieurs)

En outre, des groupes de travail temporaires peuvent être mis en place et se réunir en tant que de besoin.

2. Engagement des candidats

Une candidature au CSRPN Occitanie implique l'acceptation des quatre conditions ci-dessous :

– la participation aux séances plénières, ou sur raison dûment justifiée, la désignation d'un mandataire dans les conditions définies par le règlement intérieur

– l'implication régulière au sein d'un ou plusieurs groupes de travail du CSRPN

– la contribution aux avis, notamment ceux relatifs aux demandes de dérogation au titre des espèces protégées, pouvant impliquer la rédaction d'au moins un projet d'avis par an sur proposition de la présidence du CSRPN

– l'application des principes de déontologie définis par le règlement intérieur du CSRPN, et la signature de la charte de déontologie correspondante

Dans un souci de bon fonctionnement du CSRPN, tout membre ne respectant pas ces conditions pourra voir son mandat remis en question.

3. Indemnités et frais de déplacement

Depuis le 1er janvier 2021, une indemnisation des membres est prévue en fonction de leur participation aux réunions et des projets d'avis qu'ils rédigent. Les modalités de cette indemnisation sont précisées dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042838058>

D'autre part, les frais de déplacements des membres du CSRPN sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État (article R.411-29 du code de l'environnement).

4. Modalités de sélection

Un comité de sélection sera constitué par la DREAL et le Conseil Régional, afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

La motivation des candidats sera prise en compte au moyen d'une lettre de motivation, et au regard de la participation aux réunions, votes, et avis du CSRPN durant les cinq dernières années pour les anciens membres.

Si nécessaire, des personnalités ou représentants d'organismes qualifiés pourront être amenés à rendre un avis à titre consultatif.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation pertinente et équilibrée des compétences attendues
- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes à compétence égale.

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 31 janvier 2022.

Il est demandé aux candidats :

– de renseigner le formulaire électronique à l'adresse suivante :

<http://enqueteur.dreal-occitanie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/289972?lang=fr>

– d'adresser une lettre de motivation et un CV par mail à l'adresse :

cecile.dassonville@developpement-durable.gouv.fr

Pour les candidats à un renouvellement de mandat, la lettre de motivation et le CV fournis lors de la candidature précédente peuvent suffire, si les informations n'ont pas changé.

La lettre de motivation listera sur une page les compétences principales du candidat, et précisera le cas échéant si la participation aux travaux du CSRPN est envisagée dans le cadre d'un accord avec l'employeur.

Le CV détaillé devra présenter les diplômes, expériences professionnelles, ou autres activités en liens avec la thématique, ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet.

Ce CV fera également apparaître les liens d'intérêts de toute nature que le candidat a eus pendant les cinq années précédentes dans les secteurs de la compétence du CSRPN et susceptibles d'orienter le jugement.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par mail à cette adresse :

cecile.dassonville@developpement-durable.gouv.fr